

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 juillet 1976 portant introduction d'un permis de pêche touristique pour les eaux intérieures. (4385FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(10 février 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet la fixation des montants des droits et taxes piscicoles pour la pêche touristique.

Ainsi, le Projet fixe les droits de pêche de 1 à 6 euros en fonction du type de permis de pêche sollicité.

Or, la Chambre de Commerce constate une divergence entre le paragraphe (1) de l'article 1^{er} du Projet qui prévoit que « sont remplacés respectivement par 2 euro, 4 euros et 6 euros » et le paragraphe (2) du même article qui fixe le droit pour le permis de pêche ordinaire à 1 euro.

Ainsi, la Chambre de Commerce se pose la question s'il n'y a pas lieu de changer ou bien le paragraphe (1) de l'article 1^{er} en remplaçant le « 2 » par un « 1 » ou bien de changer le paragraphe (2) en remplaçant le « 1 » par un « 2 ».

Le Projet fixe encore les montants annuels de la taxe piscicole à 2 euros pour tous les permis de pêche.

Même si les droits de pêche n'ont plus été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2002, la Chambre de Commerce constate qu'il s'agit cependant d'une augmentation de 100% en ce qui concerne les droits de pêche et la taxe piscicole. La Chambre de Commerce remarque toutefois, dans le même temps que, d'après la loi du 28 juin 1976¹, les montants de la taxe piscicole sont versés à un fonds spécial qui sert à la conservation de la population de poissons et à combattre la pollution des fleuves.

Finalement, la Chambre de Commerce constate qu'une erreur typographique s'est glissée dans le paragraphe (1) de l'article 1^{er} du Projet. Il y a en effet lieu de corriger le mot « 2 euro », en le remplaçant par le mot « 2 euross ».

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI

¹ Loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures